



Antony, le 8 mars 2026

Aux membres de l'ASPEA

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour les questions que vous avez bien voulu nous adresser dans le cadre de la campagne des élections municipales.

Elles témoignent de votre engagement en faveur du patrimoine et de l'environnement à Antony.

Comme nous l'avons déjà fait par le passé, mon équipe et moi sommes à votre disposition pour vous rencontrer et approfondir les propositions évoquées, que ce soit au cours de cette campagne ou bien tout au long du mandat à venir.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération attentive.

David Mauger

Proposition 1. Protection (interdiction de destruction) de tout le bâti recensé par l'ASPEA, sur la base de l'étude réalisée conjointement avec des architectes spécialisées de l'Université Aix-Marseille.

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), je suis personnellement intervenu auprès du Territoire Vallée Sud – Grand Paris et de la majorité du conseil municipal pour faire remarquer qu'en matière de patrimoine bâti remarquable, Antony est la moins-disante des 11 villes du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, aussi bien en qualité qu'en quantité.

Au plan quantitatif, l'annexe sur le patrimoine bâti d'Antony remarquable <https://www.valleesud.fr/app/uploads/2025/12/5.2.2.-Patrimoine-bati-Antony.pdf> comporte seulement 21 bâtiments. Pour ne prendre qu'un exemple, il y manque le 44 avenue Gabriel Péri.

Au plan qualitatif, il existe trois rangs de protection du patrimoine dans le PLUi, et les 21 bâtiments antoniens sont en rang 3, donc ne sont assortis d'aucune prescription ni même recommandation particulière pour les protéger, contrairement aux autres villes qui ont choisi de placer leur patrimoine le plus remarquable en rang 1 ou 2.

À titre de comparaison, l'annexe sur le patrimoine bâti remarquable de Bourg-la-Reine <https://www.valleesud.fr/app/uploads/2025/12/5.2.4.-Patrimoine-bati-Bourg-la-Reine.pdf> recense 203 bâtiments : 14 en rang 1 (avec des prescriptions), 60 en rang 2 (avec des recommandations) et 129 en rang 3.

En concertation avec l'ASPEA, à l'occasion de la modification du PLUi dont le lancement est prévue en 2026, nous ferons évoluer l'annexe sur le patrimoine bâti d'Antony de façon à véritablement protéger les bâtiments remarquables d'Antony.

Proposition 2. Réaliser un inventaire complet des arbres remarquables (publics et privés) et les protéger (interdiction d'abattage et mise en place de normes à définir pour la taille et l'élagage)

Les arbres remarquables recensés dans le PLUi sont protégés, sauf pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité ou à leur état phytosanitaire.

De la même façon que pour le patrimoine bâti, j'ai fait remarquer que l'annexe du PLUi sur le patrimoine arboré d'Antony ne comporte que 13 arbres, tous dans le domaine public. Dans la version soumise à enquête publique du PLUi, cette annexe comportait 290 arbres mais sans aucune indication de localisation (ni adresse, ni parcelle, ni photo), seule figurait l'essence de l'arbre.

À titre de comparaison, l'annexe sur le patrimoine arboré de Bourg-la-Reine <https://www.valleesud.fr/app/uploads/2024/12/5.2.15.Patrimoine-arbore-Bourg-la-Reine.pdf> recense 33 arbres remarquables (dont 4 au moins sur le domaine privé) et 11 arbres remarquables (dont 9 sur le domaine privé).

À l'occasion des prochaines modifications du PLUi, nous ferons évoluer l'annexe sur le patrimoine arboré d'Antony de façon à intégrer de plus en plus d'arbres d'Antony, tant sur le domaine public que privé.

Nous mènerons aussi une action de sensibilisation des propriétaires, en coordination avec les notaires de la ville sur le dispositif d'obligation réelle environnementale (ORE), qui permet aux propriétaires de protéger durablement la biodiversité sur leurs terrains, grâce à des engagements environnementaux qui suivent ce terrain dans le temps.

Proposition 3. Travailler régulièrement avec les CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) environnants (92, 77, etc.), comme le font d'autres communes de notre territoire.

Dans notre programme, nous nous engageons sur une « *Politique proactive d'urbanisme et d'aménagement, avec une charte de qualité pour les constructions* », autrement dit sur l'établissement d'une Charte promoteurs. Nous étudierons la possibilité d'avoir recours à un CAUE pour l'élaboration de cette charte.

Proposition 4. Débêtonner les pieds d'arbres et, à chaque fois que cela est possible, faire une continuité végétale entre les arbres.

Le 13 décembre 2023, le collectif Antony Terre Citoyenne a organisé la réunion publique « *Comme un arbre dans la ville – Un arbre comment ça marche ? Pour ou contre les arbres en ville ? Quels arbres pour demain ?* ». Les arbres sont des hôtels de biodiversité, c'est pourquoi dans le chapitre « *Réconcilier la ville et la nature* », notre programme prévoit

« Des trames vertes pour la biodiversité

Nous développerons des couloirs naturels reliant les espaces verts pour assurer une continuité entre eux. Aménagées pour la marche et le vélo, ces trames abriteront une faune et une flore diversifiées. Favoriser les prédateurs naturels (oiseaux, chauve-souris [j'ajoute les grenouilles]) est la méthode la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre les espèces invasives comme le moustique tigre ou le frelon asiatique. »

Et dans le cadre de la réduction des risques : « Anticiper et accompagner face aux inondations et aux canicules. Nous transformerons toutes les zones bétonnées qui peuvent l'être en espaces verts et arborés, pour que les eaux s'infiltrent et que tout le monde bénéficie d'îlots de fraîcheur. »

Proposition 5. Considérer comme “pleine terre”, une terre sans construction en dessous.

Je suis favorable à ce que le PLUi recourt au coefficient de biotope, mais sans altérer la notion de pleine terre. Seuls les véritables espaces de pleine terre peuvent garantir un sol vivant et profond, indispensable aux grands arbres. Le coefficient de biotope vise à encourager en milieu dense toutes les formes de végétalisation (toiture ou surface végétalisée, surface perméable...). Les deux sont donc complémentaires, mais la distinction est tout à fait nécessaire.

Proposition 6. Travailler avec le département pour végétaliser les îlots centraux de la RD920 et végétaliser la Rue Armand Guillebaud.

Nous pourrions étudier ces possibilités.

Proposition 7. Créer des îlots de fraîcheur sur les principaux endroits actuellement bétonnés d'Antony (ex : place Patrick Devedjian, projet Antonypôle, quartier Jean Zay, etc).

Les arbres à grands développement produisent de l'ombre, de la fraîcheur et de l'humidité. Ils améliorent ainsi le climat urbain par la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur. Ils captent du CO2 (et des particules fines) tout au long de leur croissance.

Notre programme prévoit « De nouveaux espaces verts pour des îlots de fraîcheur

La végétalisation est essentielle pour faire face aux canicules. Nous créerons de nouveaux parcs dans les quartiers peu végétalisés. »

Dans le quartier Jean Zay ou sur la place du Marché, la présence de grands parkings souterrains, peu fréquentés la majeure partie de la semaine, empêche la plantation de grands arbres. Une étude spécifique à ce type de situation sera nécessaire pour créer un îlot de fraîcheur.

J'ai déposé un recours gracieux contre le projet de ZAC Antonypole actuel. Une fois majoritaires au conseil municipal, nous accepterons ce recours et notre programme prévoit de « Repenser le projet Antonypole ».

L'étude d'impact du projet Antonypole actuel a montré que le risque d'effet d'îlot de chaleur urbain était mal pris en compte.

Proposition 8. Stopper l'abattage des arbres hautes tiges sans en replanter, limiter les élagages annuels systématiques et demander aux prestataires de réaliser des tailles raisonnées.

Nous regrettons le développement ces dernières années d'une logique d'affichage du nombre de nouveaux arbres plantés dans les nouveaux projets d'aménagement, sans véritable souci des arbres abattus et des conditions réelles de survie des nouveaux arbres, dans un contexte de bétonisation croissante.

Nous mettrons aussi fin à l'usage d'arguments phytosanitaires abusifs pour justifier l'abattage d'arbres.

L'espérance de vie moyenne d'un arbre en milieu urbain dense est d'environ 40 ans. Nous assurerons l'entretien constant nécessaire aux arbres en ville : diagnostic régulier, prévention des risques de chutes de branches, taille adaptée et soins phytosanitaires pour assurer leur santé et la sécurité des habitants.

Proposition 9. Vérification systématique sur place par la Mairie de tous les travaux d'urbanisme engagés, afin de s'assurer de la conformité avec les permis de construire déposés.

Le service urbanisme n'a pas les moyens d'une surveillance de tous les travaux d'urbanisme. En revanche, l'expérience des précédents mandats montrent qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle des chantiers, de la conformité aux permis de construire et à la réglementation.

D'une part, la ville se retrouve trop souvent à l'issue des travaux en contentieux avec les entreprises, comme dans le cas du gymnase La Fontaine, du nouveau groupe scolaire Dunoyer de Ségonzac, du nouveau poste de police municipale...

D'autre part, les documents d'urbanisme que nous avons demandés mettent en évidence dans certains cas des manquements à la réglementation : études acoustiques absentes et attestations de fin de travaux ne tenant pas compte de la proximité des autoroutes.

Proposition 10. Dans le cadre d'une demande de permis de construire, adjoindre obligatoirement une étude de sol pour toutes les nouvelles constructions.

En application des textes réglementaires en matière de risque lié au retrait-gonflement des argiles rappelés dans le courrier de février 2021 du Préfet des Hauts-de-Seine, la ville étant soumise à ce risque, nous demanderons que le PLUi impose la réalisation d'études de sols, afin de garantir des fondations adaptées et de prévenir les sinistres. En outre, au vu de l'expérience du collectif Antony Sécheresse, nous appliquerons l'engagement suivant de notre programme : « *Face au retrait-gonflement des argiles qui menace toute la commune, les conseillers de notre Espace Rénov' vous accompagneront pour prévenir les fissures.* »

Proposition 11. Protection, préservation et valorisation de la manufacture royale de cire et de bougies (XVIIIème siècle).

Au-delà de son inscription partielle à l'inventaire des monuments historiques, l'ancienne Manufacture royale représente un des seuls bâtiments, témoins de l'histoire industrielle de notre ville, qui subsistent.

Dans un tweet en réponse à l'interpellation de M. Stéphane Bern, la ville avait indiqué « *Nous ne laisserons pas détruire le patrimoine historique d'Antony. Tous les bâtiments du XVIIIe siècle présents sur le site seront préservés. La Ville s'y engage.* »

Nous tiendrons cet engagement.

Pour prolonger la protection très partielle comme monument historique, nous ferons une inscription dans l'annexe sur le patrimoine bâti remarquable du PLUi, avec une prescription assurant qu'aucun travaux ne porte atteinte à la valeur patrimoniale du site.

En tout état de cause, nous nous engageons à respecter l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

En 2020, M. Sénant s'était engagé fortement dans son programme, mais sans concrétisation : « *La Ville prendra la propriété du bâtiment du 18e siècle, le seul qui subsiste de l'ancienne manufacture de cire d'Antony, le restaurera et en fera un espace culturel.* »

Proposition 12. Appliquer la gestion différenciée des espaces verts en s'assurant de sa mise en pratique par les équipes chargées de l'entretien.

Pour développer une écologie urbaine, chaque parc, prairie ou bosquet sera véritablement entretenu selon sa fonction, pour concilier bien-être des habitants et préservation de la biodiversité.
